

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE



Collection Mairie de Roézé sur Sarthe



Photo Thierry Lorient



Photo Thierry Lorient

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 7 : Caractérisation des zones humides

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération
Du 30 janvier 2019

ARCHITOUR architectes associés
Rémi HERSANT, architecte dplg-urbaniste & Thomas CLAVREUL, urbaniste qualifié o.p.q.u.



I - Objectifs de la démarche d'inventaire

1. Le contexte de l'étude

La commune de Roëzé-sur-Sarthe est intégrée au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du 18 novembre 2009. Elle est également couverte par le SAGE Sarthe aval, actuellement en cours d'élaboration.

Ceux-ci invitent les communes, élaborant leurs documents d'urbanisme, à réaliser un inventaire des zones humides de leurs territoires. En effet, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SAGE et dans le SDAGE. Les PLU doivent incorporer dans les documents graphiques les zones humides recensées dans des zones suffisamment protectrices et doivent préciser dans le règlement les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et du respect du principe de compatibilité du PLU avec le SAGE Sarthe aval et le SDAGE Loire Bretagne, la commune de Roëzé-sur-Sarthe souhaite réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble des zones à urbaniser (AU) définies au PLU.

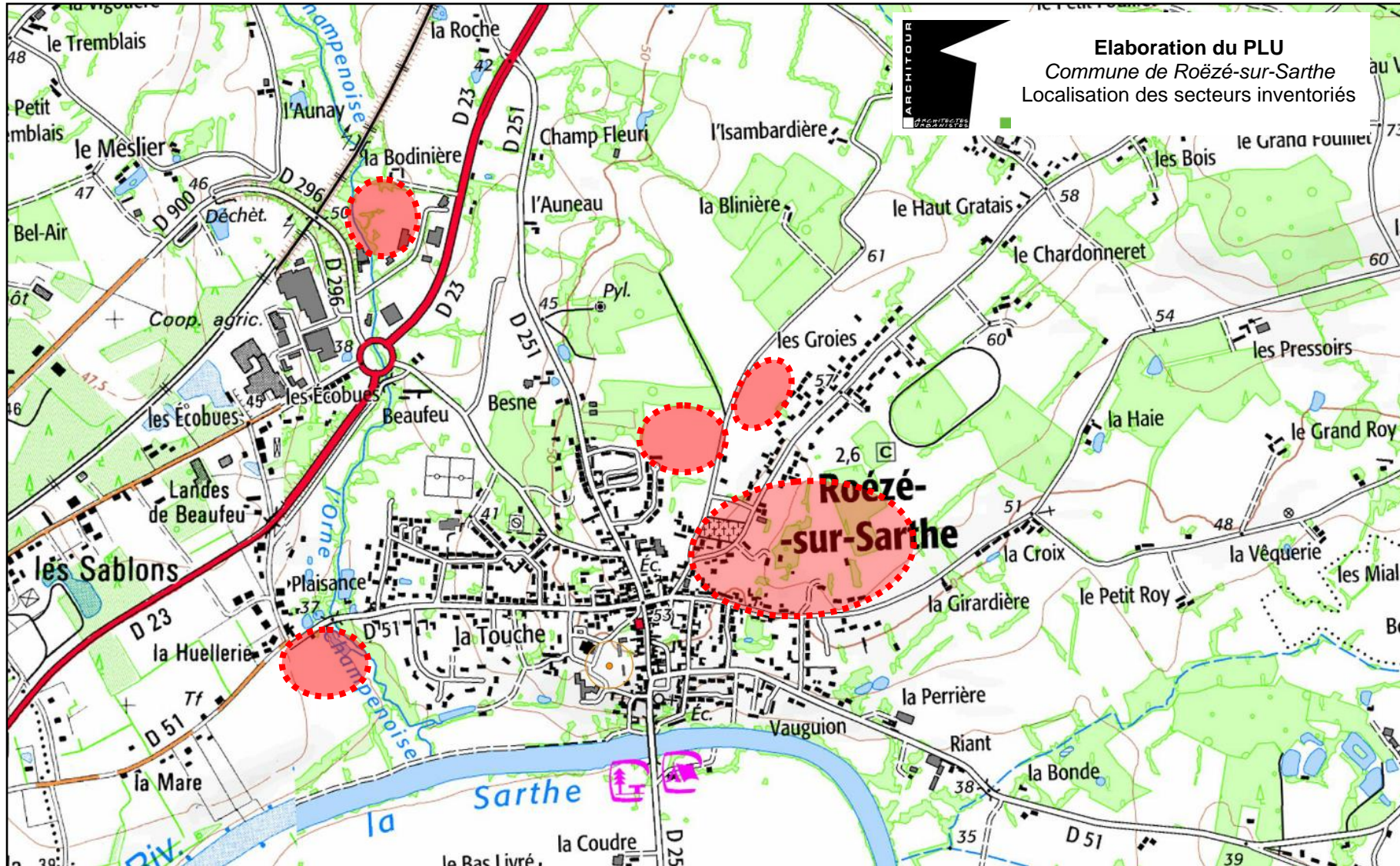
2. La zone d'étude

L'étude est à mener sur le territoire communal de Roëzé-sur-Sarthe, et plus particulièrement sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat (1AU), la zone UZ de la zone artisanale de La Bodinière, et les zones à urbaniser à long terme (2AU), définies au PLU.

3. Objectifs de l'étude

L'objectif est d'inventorier, de caractériser et de cartographier les zones humides. Ce travail d'inventaire doit permettre de définir leurs intérêts et leurs états de conservation, afin de déterminer dans un second temps les outils de protection et/ou gestion qu'il convient de mettre en place pour les sauvegarder.

Des propositions de classement et de règlement dans le PLU de la commune seront élaborées dans le cadre d'une démarche participative associant tous les acteurs du territoire.



II – Cadre réglementaire

Définition

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont définies comme « *des terrains exploités, ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Au niveau national

➔ La loi DTR

La loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 25 février 2005 a apporté des avancées importantes pour la gestion des zones humides. Elle prévoit notamment des possibilités d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti des zones humides.

La loi sur l'Eau de 1992 (art. L.211-1 du CE) puis la loi DTR (art. L.211-1-1 du CE) proclament que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général.

Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 :

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

L'hydromorphie des sols et/ou la présence d'une végétation typique sont alors les critères déterminants pour la réalisation d'inventaire zones humides de portée scientifique.

➔ Les arrêtés de définition et de délimitation des zones humides

L'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2009, modifiant celui du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (sols et/ou végétation) pour l'application de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

➔ La nomenclature eau

Le Code de l'Environnement stipule que les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités, réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée sont soumis à autorisation ou à déclaration. Ceci s'applique pour les travaux entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

La nomenclature Eau précise les types d'opération et seuils soumis à autorisation et déclaration (art. R.214.1 du CE)

Rubrique	Régime
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Superficie supérieure à 1 hectare : autorisation Superficie comprise entre 1 000m ² et 1 hectare : déclaration
3.2.3.0. Plan d'eau permanent ou non	Superficie supérieure à 3 hectares : autorisation Superficie comprise entre 1000m ² et 3 hectares : déclaration
3.2.3.0. Réalisation de réseaux de drainage	Superficie supérieure à 100 hectares : autorisation Superficie comprise entre 20 hectares et 100 hectares : déclaration

Les inventaires des zones humides constituent des outils d'aide à la décision pour les collectivités engagées dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme. Ces inventaires leur permettront d'avoir les éléments de connaissance nécessaires pour intégrer et répondre aux enjeux soulevés par le Grenelle I et II.

Mais ces inventaires ne constituent pas des documents d'incidences au titre de la loi sur l'Eau. Les aménageurs seront dans tous les cas tenus de se conformer à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et d'établir un dossier réglementaire Loi sur l'Eau.

Au niveau du bassin Loire-Bretagne

Le SDAGE est un document de planification qui fixe de grands objectifs que les SAGE déclinent sur leurs périmètres. **Le SDAGE Loire-Bretagne, qui recouvre 155 000km, a pour mission principale de veiller au bon état de la ressource en eau** d'un point de vue quantitatif et qualitative, elle se décline en 4 axes : garantir la qualité et la quantité des eaux, préserver et restaurer les milieux aquatiques, organiser et gérer de manière concertée la ressource en eau. **Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les années 2016 à 2021** et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve ce schéma et arrête le programme de mesures.

Ce document met en perspective 14 grands objectifs à atteindre d'ici 2021 :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique,
4. Maîtriser la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
- 8. Préserver les zones humides et la biodiversité,**
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Au niveau local

➔ Le SAGE Sarthe aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe aval s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval est toujours en phase d'élaboration mais son périmètre a été fixé en 2009 et l'état des lieux, le diagnostic et les scénarios ont été approuvés par la Commission Locale de l'Eau de 2013 à 2015. La phase stratégique est actuellement en cours. Les enjeux retenus par le SAGE suivent les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, mais certains sont spécifiques à ce territoire : limiter le phénomène d'érosion et respecter des débits d'étiage équilibrés entre les différents usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

➔ Les documents d'urbanisme

En plus de la loi DTR, les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent aussi intégrer les enjeux soulevés par le Grenelle de l'Environnement et sa traduction législative :

- La loi du 3 août 2009 de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » (loi Grenelle I). Elle propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé.
- La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (loi Grenelle II). Elle correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement. Les 248 articles qui la composent se déclinent en six titres : bâtiments et urbanisme, transports, énergie, biodiversité, risques, santé, déchets et gouvernance.

Le titre 4 de la loi Grenelle II relatif à la préservation de la biodiversité vise notamment à élaborer une trame verte et une trame bleue et à protéger les zones humides. La trame verte et bleue entend enrayer la perte de biodiversité en préservant et en remettant en bon état des réseaux de milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir. La trame verte concerne les milieux naturels et semi-naturels terrestres (bois, forêts, haies, etc.) et la trame bleue les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides, etc.).

Les SCoT et PLU doivent décliner localement la trame verte et bleue mise en place au niveau régional (schéma régional de cohérence écologique) en définissant les règles de préservation ou de restauration des continuités ou corridors écologiques.

III – Réalisation de l'inventaire

1. Méthodologie d'inventaire des zones humides

La méthode d'identification des zones humides s'appuie sur deux critères fiables persistants au-delà des périodes d'engorgement des terrains qui sont la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides (espèces hygrophiles) et/ou la présence de sols hydromorphes (sols présentant des marques physiques d'une saturation régulière en eau).

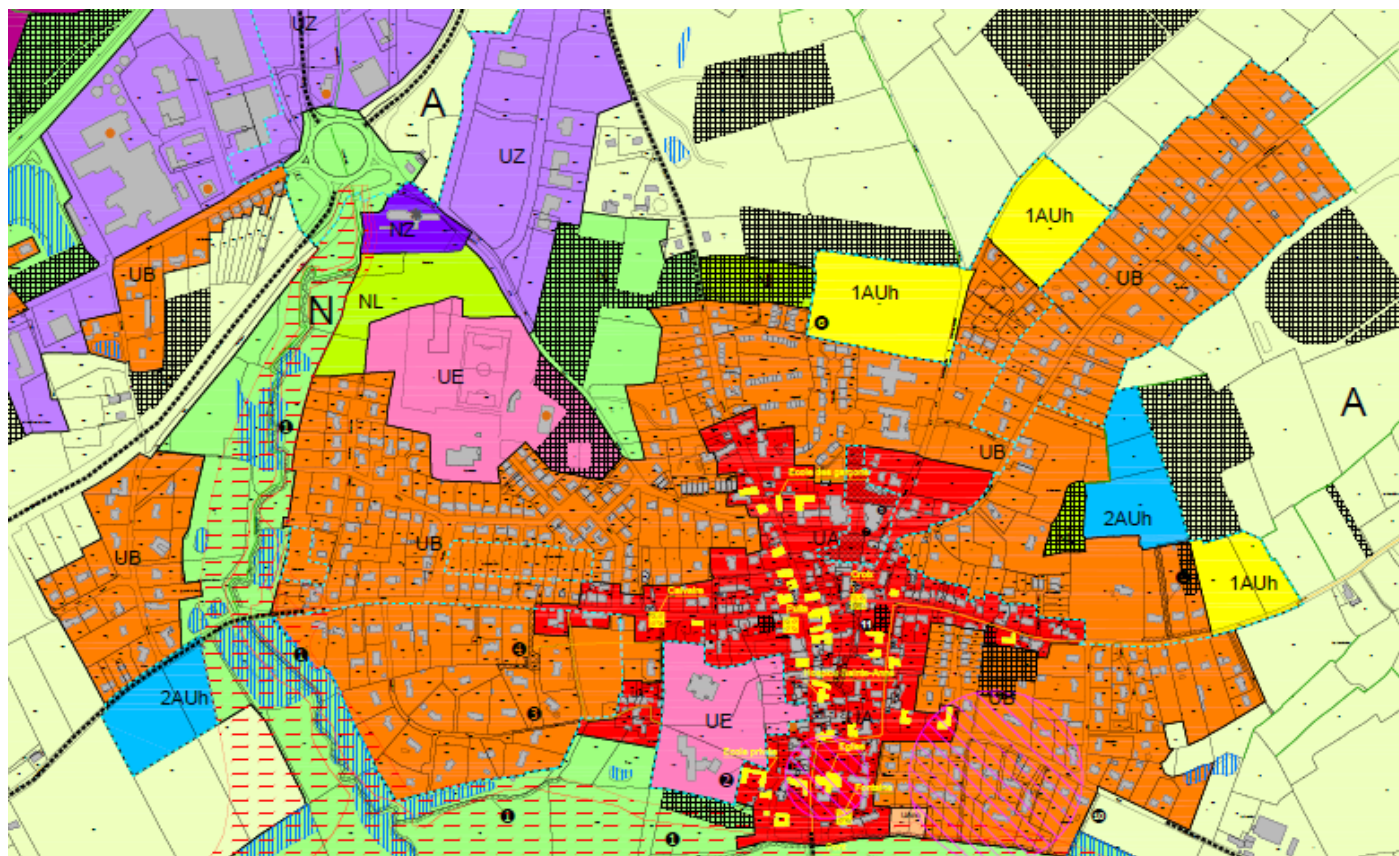
La liste des espèces hygrophiles (espèces ayant besoin d'eau pour effectuer tout ou une partie de leur cycle) indicatrices est annexée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

L'identification d'une zone humide donnera lieu à la réalisation d'une fiche de terrain, réunissant les principales caractéristiques de la zone. Ces fiches seront jointes au présent document.

2. Caractérisation des zones AU

Le projet d'élaboration du PLU de Roëzé-sur-Sarthe a défini 5 zones AU, à urbaniser à vocation d'habitat, faisant toutes l'objet ici d'une caractérisation de zones humides :

- la zone 1AUh du Chemin de l'Etre
- la zone 1AUh de la Blinière
- la zone 2AUh route de la Suze
- la zone 1AUh rue Auguste Gallas
- la zone 2AU de la route de Saint-Fraimbault



2.1 Secteur n°1 : zone 1AUh du Chemin de l'Étre

La zone 1AUh du Chemin de l'Étre se situe au Nord du centre bourg, en prolongement de secteurs déjà urbanisés, notamment des infrastructures telles que l'école primaire, le restaurant scolaire et l'APAJ. Cette zone est occupée en totalité par une prairie en jachère au moment de l'inventaire, avec tendance à l'envahissement par les ligneux (Ronce commune, Eglantier, Genêt à balai).

Aucune végétation ou flore indicatrice de milieux humides n'a été relevé sur ce secteur (Stellaire holostée, Plantain lancéolé, Pissenlit, Achillée millefeuille, Rumex acetosa, Picride épervière, Stellaire intermédiaire). Les sondages pédologiques sur ce secteur présentent un horizon sableux, brun et sain.

Conclusion :

La zone 1AUh du Chemin de l'Étre ne présente pas de caractéristiques indiquant la présence de zones humides.



Vue panoramique sur la prairie en jachère

2.2 Secteur n°2 : zone 1AUh de la Blinière

La zone 1AUh de la Blinière également nommée, site des Groies, se situe également le long du chemin de l'Etre, au Nord-Est du centre bourg de Roëzé-sur-Sarthe. Ce secteur est en arrière-plan d'un front bâti qui s'est développé le long de la route de Saint-Fraimbault.

Cette parcelle est occupée en totalité par une culture de maïs, et quelques plantes adventices (Achillée millefeuille, Picride épervière, Carotte commune, Sénéçon Jacobée, Herbe à Robert, Chénopode, Pensée des champs).

Aucune végétation ou flore indicatrice de milieux humides n'a été relevé sur ce secteur. Les sondages pédologiques sur cette parcelle sont sains (terre brune sableuse à sablo-argileuse avec présence de nombreux cailloux) et ne présentent pas de traces d'hydromorphie.

Conclusion :

La zone 1AUh de la Blinière (des Groies) ne présente pas de caractéristiques indiquant la présence de zones humides.

2.3 Secteur n° 3 : zone de La Garenne, site 1AUh rue Auguste Gallas et 2AUh de la route de Saint-Fraimbault

La zone de La Garenne se situe à l'Est-Nord-Est du centre-bourg, entre la route de Saint-Fraimbault et la rue Auguste Gallas. Elle est cernée par un arc de cercle Ouest de secteurs déjà urbanisés. Cette zone se décompose en plusieurs secteurs à l'occupation du sol différente :

- Prairie de pâture
- Culture de maïs
- Prairie de fauche
- Jardins privés d'ornement, gazons, potager
- Boisement

Le premier secteur côté Nord-Ouest, **zone 2AU de la route de Saint-Fraimbault**, correspond à une culture de maïs au moment de l'inventaire. Cette parcelle présente une faible diversité floristique, composée essentiellement d'espèces adventices : Herbe à Robert, Achillée millefeuille, Sénéçon Jacobée, Carotte commune, Chardon, Pensée des champs, ... Cependant, aucune végétation ou flore indicatrice de milieux humides n'a été identifiée sur ce secteur. Les sondages pédologiques présentent un profil sableux brun et sain.

Un boisement mixte feuillus-conifères sur une butte sableuse sépare le premier secteur du deuxième. Les espèces floristiques à noter sont le Houdain, le Genêt à balai, la Ronce commune, la Jacinthe sauvage, l'Ajonc d'Europe, le Lamier pourpre, le Bouillon blanc, la Stellaire intermédiaire, la Fougère aigle, ...

Le troisième secteur, au Sud-Est, **site 1AUh rue Auguste Gallas**, présente les caractéristiques d'une prairie d'une grande variété floristique, longée en bordure Est par une haie bocagère et en bordure Nord par une plantation de pins. Les principales espèces floristiques rencontrées sont le Bouton d'Or, le Pissenlit, le Gaillet gratteron, l'Achillée millefeuille, le Rumex sp, l'Ornithogale en ombelle, le Trèfle des champs, le Myosotis, la Véronique, la Picride, le Compagnon blanc, l'Herbe à Robert, le Plantain lancéolé, le Sénéçon Jacobée, le Muscari (probablement échappé d'un jardin proche). Aucune végétation ou flore indicatrice de milieux humides n'a été identifiée sur ce secteur. Les sondages pédologiques présentent le même profil que sur le reste de la zone : un horizon sableux brun et sain.

Conclusion :

La zone de La Garenne ne présente pas de caractéristiques indiquant la présence de zones humides, tant d'un point de vue floristique que pédologique.



2.4 Secteur n° 4 : site 2AUh route de la Suze

La zone 2AUh de la route de la Suze correspond au secteur localisé le plus à l'Est de la commune. Le secteur dispose d'une topographie relativement plane, la parcelle est pourtant localisée à proximité de cours d'eau que sont la Sarthe et l'Orne Champenoise. Lors de l'investigation terrain, le sol est nu, la parcelle agricole vient d'être labourée.

Aucune végétation ou flore indicatrice de milieux humides n'a été relevé sur ce secteur. Les sondages pédologiques réalisés sur cette parcelle sont sains et ne présentent pas de traces d'hydromorphie. Le sol est sec et sableux sur les 50 premiers centimètres.

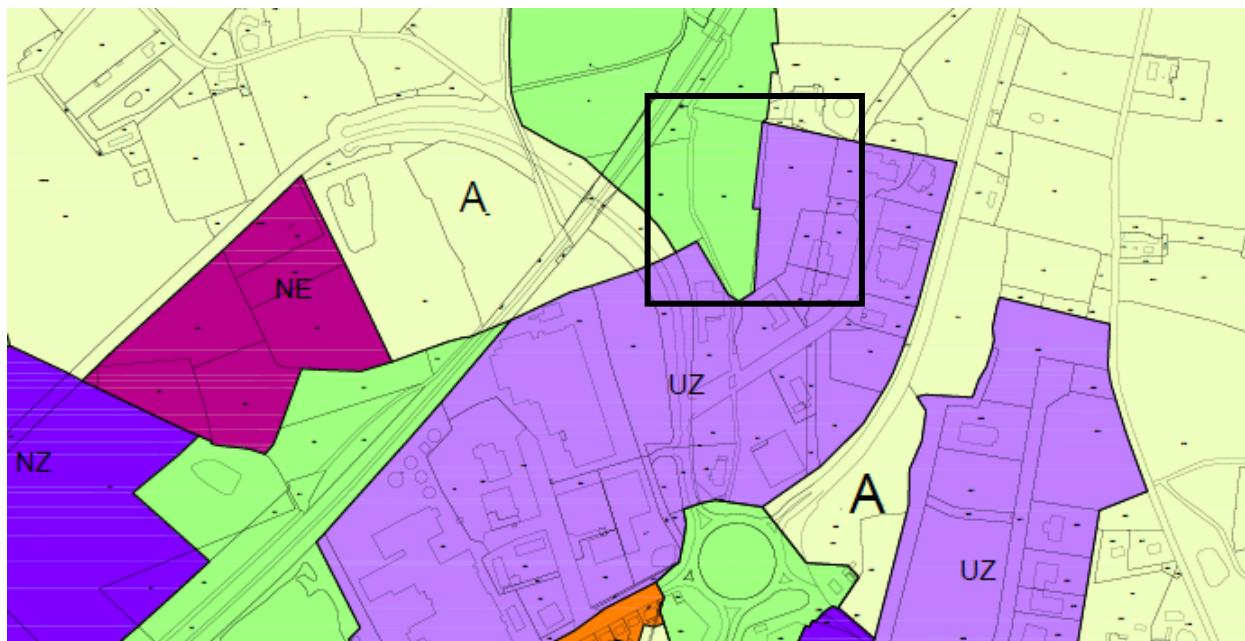
Conclusion :

La zone 2AUh de la route de la Suze ne présente pas de caractéristiques indiquant la présence de zones humides.



Vue panoramique de la parcelle cultivée

3. Caractérisation de la zone UZ – ZA de La Bodinière



La zone UZ de La Bodinière se situe en sortie de l'agglomération de Roëzé en direction La Suze-sur-Sarthe, entre la RD23 et la ligne de chemin de fer Angers-Le Mans. Elle est déjà en grande partie urbanisée. L'objet de cette caractérisation est définir une limite précise entre le projet de zonage en UZ et le vallon inondable et/ou humide de la rivière Orne champenoise.

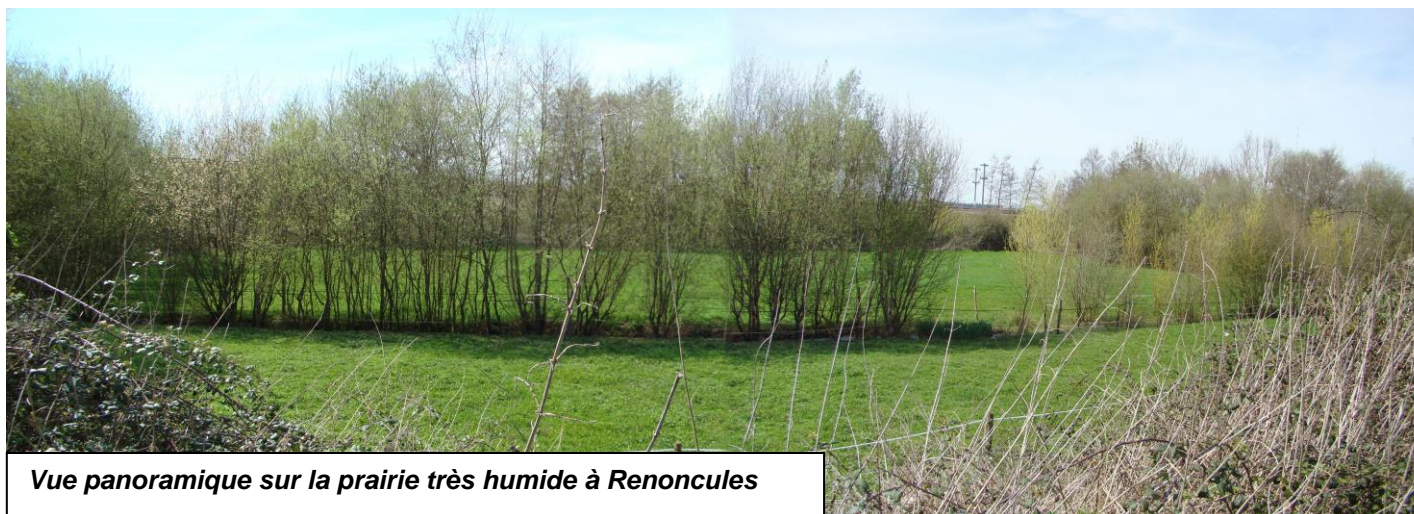
Le secteur ici étudié se présente sous trois formes différentes d'occupation du sol : une partie Est avec les caractéristiques d'une pelouse maigre et inculte, sur terrain remblayée ; au centre des terrains également remblayés sur lesquels seule une garenne tend à se développer (Ronce prédominante) ; à l'ouest une prairie humide à marécageuse située 2 à 3 mètres en contrebas des terrains ci-avant.

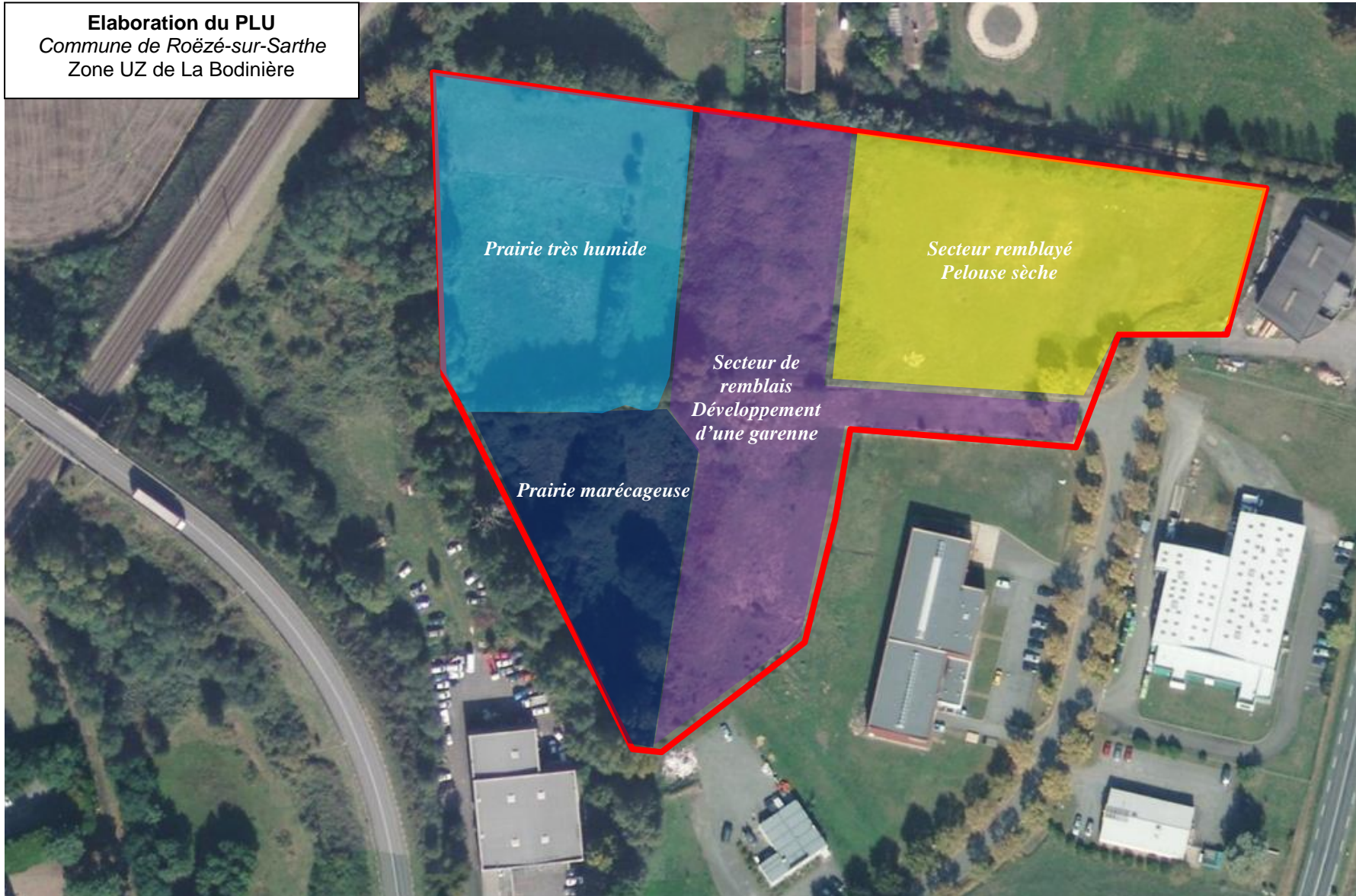
Cette partie de la zone étudiée se divise en deux profils : un secteur de prairie très humide au Nord constitué autour d'un fossé en eau alimentant l'Orne Champenoise ; Les principales espèces floristiques rencontrées sur ce dernier secteur sont : la Renoncule rampante (à plus de 75 %), l'Iris des marais et une saulaie (Salix sp.). Et un secteur Sud de prairie marécageuse avec plusieurs dépressions humides, cernées de saulaies (bosquet de saules) et avec une importante population de Joncs épars, Iris des marais et de Roseau commun (Phragmites australis). **Ce secteur étant dominé par des espèces hygrophiles, a donc été caractérisé comme « zone humide ».**

Les sondages pédologiques sur la partie Est du secteur étudié ont révélé un sol remanié et caillouteux, résultant de remblaiements successifs, la parcelle ayant servi d'espace de stockage lors des travaux d'aménagement sur cette zone d'activités artisanales. Les sondages n'ont pas présenté de traces d'hydromorphie.

Conclusion :

Une partie du secteur projeté en zone UZ présente les caractéristiques d'une zone humide. Le contour de la zone projetée en UZ (zone urbaine d'activités) a donc été corrigé, afin d'intégrer la totalité de la zone humide en zone naturelle (N).







Vue sur la prairie marécageuse

IV - Propositions de gestion

Les zones humides sont de réelles infrastructures naturelles à l'échelle du bassin versant. Elles constituent des zones tampon qui stockent l'eau et contribuent à sa rétention, à son épuration et à sa restitution aux nappes phréatiques et aux cours d'eau. Elles présentent donc des fonctions et des intérêts multiples :

- a. Fonctions biologiques : habitats diversifiés, réservoirs de diversité biologique, flore et faune spécifique, stockage de carbone ;
- b. Fonctions hydrauliques : régulation des débits par l'écrêtement des crues et le stockage de l'eau, soutien d'étiage des cours d'eau ;
- c. Fonctions épuratrices : dénitrification, déphosphatation, rétention des toxiques et des micropolluants, interception des matières en suspension ;
- d. Valeurs économiques : pâturage, fauche, aquaculture ;
- e. Autres valeurs telles que paysagères, sociales, récréatives.

Quelques types de zones humides présentes sur le bassin versant : prairie inondable, prairie humide, fourré alluvial humide, ripisylve, lande humide, tourbière, mare, zone humide artificielle.

Il est difficile de donner une définition précise des zones humides à fort intérêt de conservation dans la mesure où l'enjeu de conservation dépend de plusieurs facteurs :

- f. L'intérêt biologique,
- g. L'intérêt hydraulique,
- h. La surface,
- i. Les connexions que possède la zone humide avec les autres milieux.

Ainsi peuvent être classées en « zones humides à fort intérêt de conservation », celles non déconnectées aux milieux naturels ou semi-naturels et possédant au moins un intérêt hydraulique ou biologique : ce sont les zones humides fonctionnelles.

Les zones humides inventoriées devront être intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roëzé-sur-Sarthe, quel que soit leur intérêt. Des mesures de protection peuvent être attribuées aux zones humides au travers même du zonage. Le zonage N (classement en zone naturelle stricte) sera de préférence utilisé pour assurer la protection des zones humides inventoriées.

Si la zone humide ne présente pas d'intérêt particulier et qu'elle est située en zone à fort enjeu agricole, un zonage A (classement en zone agricole) sera plus approprié, à condition de ne pas porter atteinte au milieu.

Le règlement du PLU applicable à ces zones naturelles ou agricoles spécifiques peut en outre comporter des dispositions permettant de maintenir la qualité actuelle de ces milieux.

Afin de protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ne seront donc autorisées que dans les cas suivants :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité : des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,

- la compensation de la disparition d'une surface de zones humides par la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, à hauteur de 200 % de la surface perdue, et ce sur le périmètre du bassin versant de la Sarthe aval.

Le PLU identifie les zones humides comme des éléments et secteurs à protéger, à mettre en valeur et à requalifier pour des motifs d'ordre écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection, en application de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme. Les travaux et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément ou un secteur ainsi identifiés sont soumis à déclaration préalable (article R.421-23 du Code de l'Urbanisme), laquelle est instruite par les services de l'Etat ou la commune, comme toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour le maintien des zones humides situées sur des parcelles privées, les collectivités qui le souhaitent, peuvent proposer aux propriétaires de terrains humides désireux de s'engager dans une gestion adaptée, une exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 137 de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR). Cette exonération concerne la partie communale et intercommunale de la taxe.

L'exonération est de 50% pour les terrains situés dans les zones humides définies à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Elle est portée à 100% lorsque les terrains sont situés dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier, sur les sites Natura 2000 ou dans les Parcs Naturels Régionaux (la commune de Roëzé-sur-Sarthe n'est donc pas concernée).

Le maintien des zones humides situées sur des parcelles privées peut aussi passer par des acquisitions foncières communales.

V - Inventaire participatif

1 - Méthodologie

Pourquoi un inventaire participatif ?

Les SAGE du bassin de la Sarthe recommandent que l'inventaire des zones humides en dehors des zones à urbaniser soit réalisé de manière participative avec la mise en place d'un groupe de travail sur l'ensemble de la commune.

De plus, mettre en place un groupe de travail permet :

- D'avoir une précieuse source d'information qui va enrichir l'inventaire,
- De montrer une volonté de transparence et d'intégration des acteurs locaux à la démarche,
- De sensibiliser les élus et les acteurs locaux qui sont les principaux gestionnaires des zones humides, des haies et des cours d'eau.

Cette démarche participative est aussi un gage d'acceptation et d'appropriation de l'inventaire par la population locale.

Quelle différence entre l'inventaire participatif et l'inventaire scientifique ?

- L'inventaire participatif sera réalisé par le groupe de travail avec l'aide conjointe du chargé d'études. Il concerne l'ensemble de la commune à l'exception du centre bourg et des terrains attenants. L'inventaire participatif n'a pas de valeur scientifique et peut être soumis à un contentieux juridique, sa délimitation étant moins précise.
- L'inventaire scientifique sera réalisé uniquement par le chargé d'études et validé par le groupe de travail. Il comportera une analyse floristique et pédologique plus poussée sur les terrains pressentis pour l'extension de l'urbanisation ou pour des projets d'aménagement. Il répond aux préconisations du guide méthodologique de l'IBS (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe) qui demande des investigations plus fines sur les zones destinées à l'urbanisation future.

Le rôle du groupe de travail est donc de suivre et valider l'inventaire dans son intégralité, d'identifier et de délimiter les zones humides et de proposer des mesures de protection et de gestion à appliquer à certaines d'entre elles. Le groupe de travail apporte également sa connaissance du territoire communal et peut trancher en cas de doute ou de difficultés sur la caractérisation d'un secteur.

Le déroulement de l'inventaire participatif se fait en plusieurs étapes :

- Réunion 1 : Lancement de l'inventaire (présentation de la démarche, explication du travail à réaliser, remise des outils)
- Inventaire de terrain (relevé des zones humides)
- Réunion 2 : Point sur les premiers résultats des inventaires de terrain (problèmes rencontrés, besoins de précision).
- Réunion 3 : Restitution des éléments inventoriés – Proposition et concertation autour des règles de protection – Validation de la localisation des zones humides et des mesures de protection associées.
- Restitution finale de l'inventaire environnemental sous forme d'un atlas cartographique et de fiches de terrain. Règlement à intégrer au PLU.

Pour la réalisation de cet inventaire participatif, plusieurs outils sont mis à la disposition du groupe de travail :

- Des fiches de terrain « inventaire des zones humides »,
- Des extraits cadastraux de la commune au format A3 avec la prélocalisation des zones humides réalisée par la DREAL des Pays de la Loire,
- Des fiches plastifiées sur la flore indicatrice des milieux humides
- Une clé de détermination des zones humides

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
Fiche de terrain

Autour(s) de la fiche / organisme :

Les informations devant être renseignées obligatoirement figurent dans les parties encadrées et grisées

Participants (si l'inventaire est réalisé par un groupe de personnes) : _____
Date de visite : ... / ... / 20...

IDENTIFICATION DE LA ZONE HUMIDE

Identifiant (Code INSEE + 3 chiffres) : _____
Commune : _____
Code INSEE : _____

Critères de délimitation de la zone humide

- Présence avérée de sols hydromorphes
- Méthode arrêtée du 1^{er} octobre 2009 oui non
- Présence avérée de végétation hygrophile
- Méthode arrêtée du 1^{er} octobre 2009 oui non
- Connaissance locale
- Autre, préciser : _____

DESCRIPTION DE LA ZONE HUMIDE

Typologie de la zone humide

- Étang et bordures de lacs
- Prégriottes
- Coteaux humides
- Prairies humides
- Prairies inondables en bordure de cours d'eau
- Connexion au cours d'eau
- Type de connexion (cocher la mention correspondante)

Traversée en surface par un cours d'eau

Traversée en profondeur

Entrée d'eau

Sortie d'eau

Passage d'un cours d'eau à proximité

Fiches ou basements humides non riverains

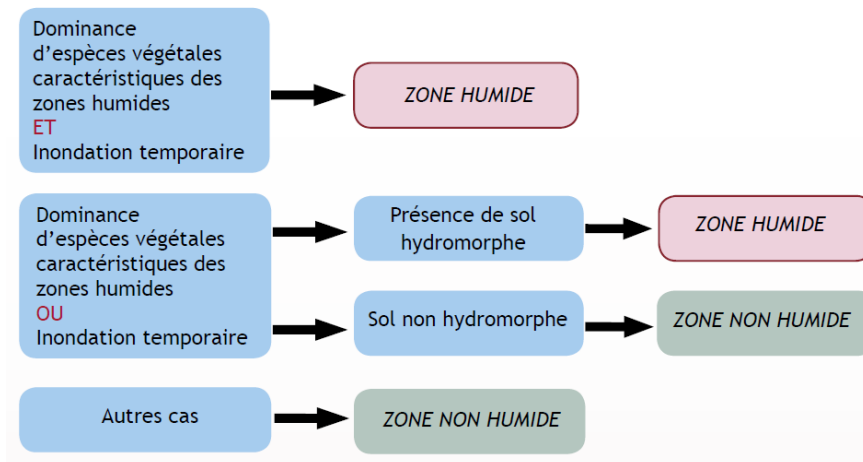
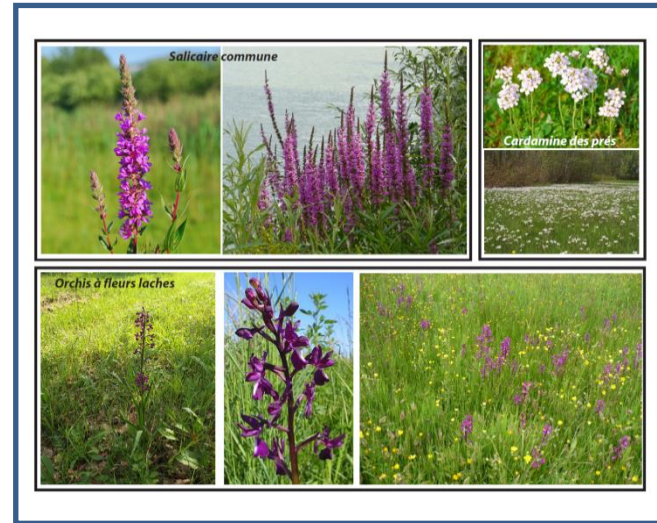
Annexes hydrauliques et bras morts

Rigoles et fossés affluents humides

Linceuls humides, tourbières et prairies tourbeuses

Mares et leurs coteaux

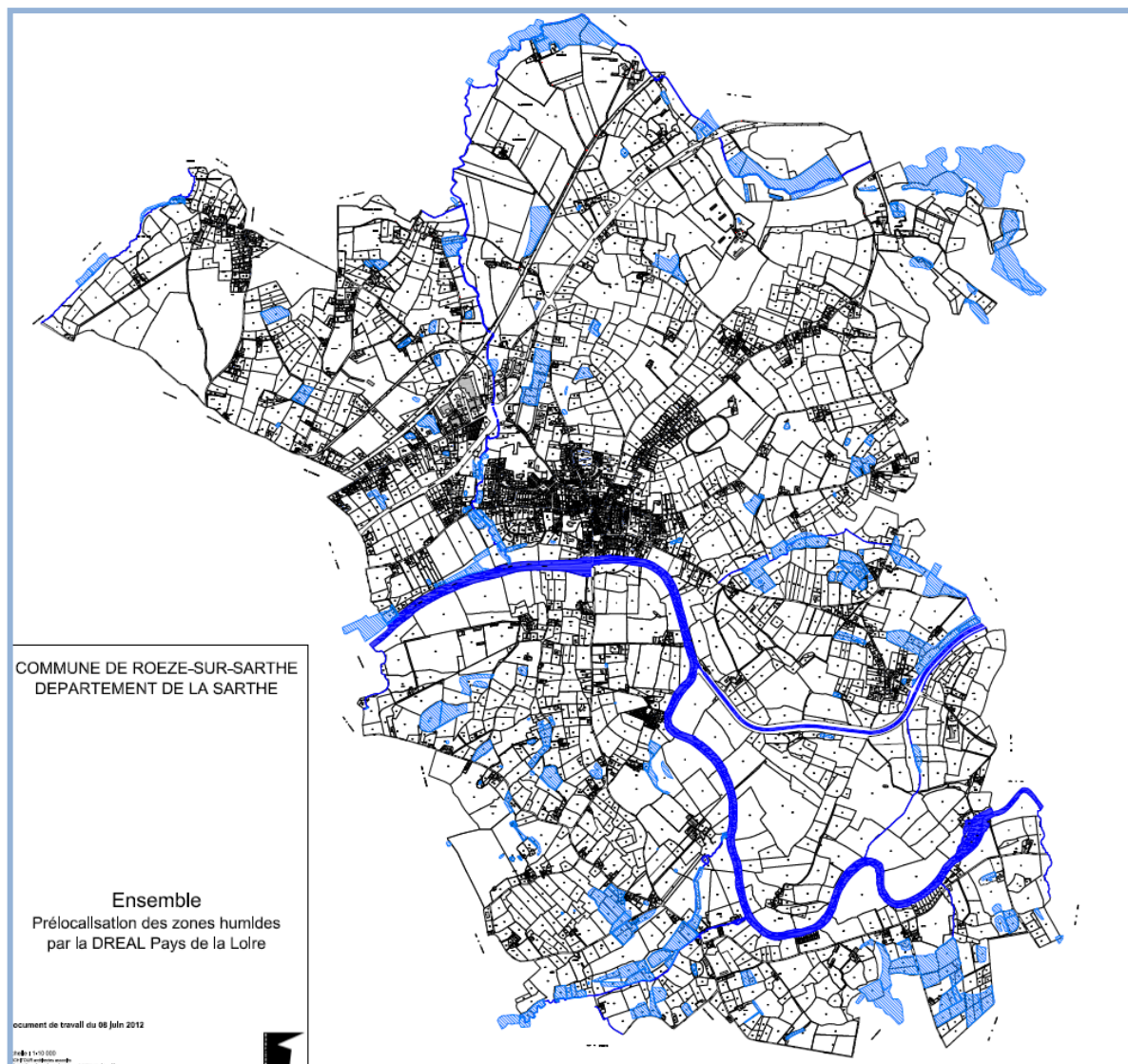
Zones humides artificielles



Clé de détermination des zones humides

Source : Guide méthodologique d'inventaire des zones humides, SAGE Sarthe Amont

Prélocalisation des zones potentiellement humides
Données de la DREAL Pays de Loire par interprétation de la photo aérienne de 2005



La réalisation du travail de terrain sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe s'est faite au travers de la constitution de 3 binômes :

- Le binôme n°1 constitué de 2 personnes résidant à La Suze-sur-Sarthe et adhérant à l'association « Nature et Randonnée » s'est chargé de l'inventaire sur la partie Nord-Est de la commune de Roëzé-sur-Sarthe,
- Le binôme n°2 constitué de 2 agriculteurs résidant et exploitant des terres sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe s'est chargé de l'inventaire sur la partie Nord-Ouest et la partie Sud-Est de la commune,
- Le binôme n°3 constitué de 2 personnes résidant sur la commune, 1 exploitant agricole de la commune et un élu ayant de très bonnes connaissances de la flore, s'est chargé de la partie Sud-Ouest.

A – Binôme n°1 : Nord-Est de la commune

Tous les secteurs prélocalisés par la DREAL ont été validés sur le terrain. Le binôme a relevé la flore indicatrice de zones humides, pris des photos (voir les documents ci-après) et complété les fiches terrain fournis par le SAGE (voir document en annexe 1).

ZONE DE L'HOMMAT



LES MENTHES



SALICAIRE

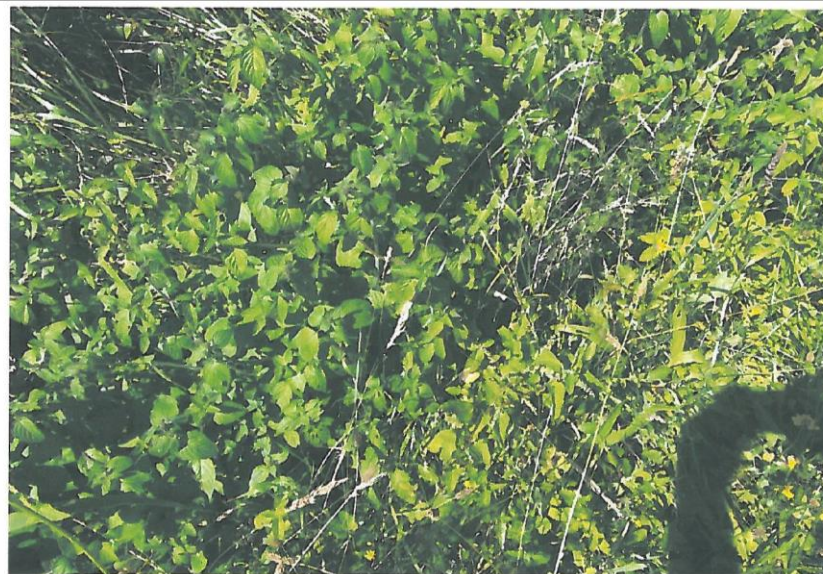


OENANTHE SOUFFREE





"MASSETTE"



"MENTHE"



"JAROSSE ou VESCE CRACCA"



" LISERON "



" LYSIMAQUE "







B – Binôme n°2 : Nord-Ouest et Sud-Est de la commune

Les secteurs prélocalisés par la DREAL ont été validés sur le terrain, sauf deux zones qui ont été retiré en partie Nord-Ouest mais plusieurs secteurs ont également été rajoutés. Le binôme a complété les fiches terrain fournis par le SAGE (voir document en annexe 2).

C – Binôme n°3 : Sud-Ouest de la commune

Tous les secteurs prélocalisés par la DREAL ont été validés sur le terrain. Le binôme a relevé la flore indicatrice sur ces secteurs (voir tableau en annexe 3).

2 - Conclusions

La mise en place d'un groupe de travail pour la réalisation de l'inventaire participatif a permis d'élaborer un inventaire précis et objectif, qui constituera un porter à connaissance et un état des lieux de la commune à l'instant T. Les zones humides recensées vont être intégrer au PLU avec association de mesures de protection adaptées. Cette procédure a également permis de sensibiliser les élus locaux et la population à la problématique zones humides et à l'intérêt de les préserver. Cela permettra également aux élus d'identifier des sites potentiels à forte valeur patrimoniale pouvant faire l'objet d'une éventuelle mise en valeur.

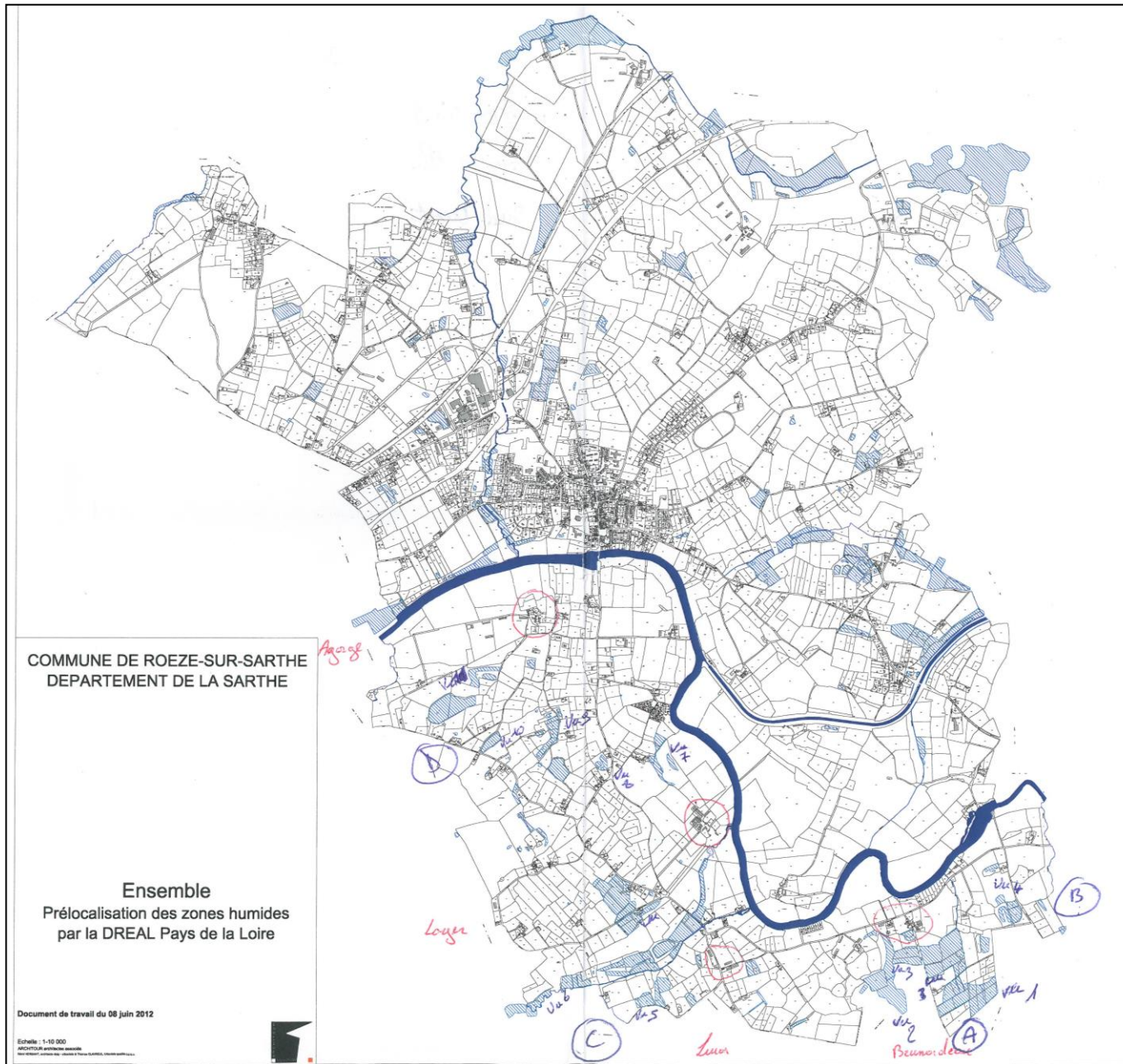
ANNEXES

- **Annexe 1 : fiche terrain binôme 1**
- **Annexe 2 : fiche terrain binôme 2**
- **Annexe 3 : carte de localisation et tableau de la flore identifiée binôme 3**
- **Annexe 4 : Arrêté du 1^{er} octobre 2009**
- **Annexe 5 : Arrêté du 24 juin 2008**

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3



Inventaire de la flore des zones humides

juin-12		Zone: Cf N° Carte
Groupes	Zones	Flore
A	1	Renoncule
		Rumex
		Consoude
		Chardons cirsium palustre
		Phalaris (Faux roseau)
	Dactyle	
	2	Lothier aquiflore
		Canche flexueuse
		Renoncule
		Menthe aquatique
		Jonc aquiflore
		Eupatoire
	3	Dactyle
		Phalaris
		Massette
		Consoude
Eupatoire		
4	Renoncule	
	Phalaris	
	Peupleraie	
	Mare	

B	5	Phragmite Renoncule Phalaris Pigamon jaune (Thalictrum Flavum) Peupleraie
	6	Renoncule Chardons cirsium Consoude Erodium Rumex Dactyle Achillée Millepertuis Peupleraie

C	7	Saule Phragmite Ories Trou d'eau
	8	Peupleraie Marécage Taillis saule
	9	Menthe Renoncule Phalaris

D	10	Renoncule Phalaris Saule en bordure
	11	Menthe Sauge Dactyle Phalaris Rumex Armoise Oenanthe Osmonde

ANNEXE 4

ANNEXE 5